



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2017-051

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2017

Sommaire

ARS

R02-2017-04-05-003 - CHUM - arrêté Activté Février 2017 (5 pages) Page 3

DIECCTE

R02-2017-04-06-001 - DOC060417 - Arrêté portant renouvellement de la liste des
conseillers du salarié (9 pages) Page 9

Préfecture

R02-2017-04-03-008 - Arrêté portant délimitation de zones d'attente sur l'emprise de
l'aéroport Mque Aimé Césaire (2 pages) Page 19

SOUS-PREFECTURE DE TRINITE

R02-2017-04-05-002 - Arrêté autorisant l'organisation de la manifestation "Full'Moon
Run" (2 pages) Page 22

ARS

R02-2017-04-05-003

CHUM - arrêté Activité Février 2017

*Centre hospitalier universitaire de Martinique : arrêté ARS N° 2017-73 du 05/04/2017 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois de
FEVRIER 2017*

Arrêté ARS N° 2017 - 43

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier Universitaire de Martinique au titre de l'activité déclarée au mois
De FEVRIER 2017

EXERCICE 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de la MARTINIQUE

CHU DE MARTINIQUE

FINESS N° 97 021 120 7

Exercice 2017

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurances maladie mentionnées à l'article L.174-1 CSS ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

.../..

- VU l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologique ou ayant Une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les paramètres d'application du mécanisme de dégressivité tarifaire prévus par l'article R.162-42-1-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2012-935 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional à la Martinique par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, du Centre Hospitalier du Lamentin et du Centre Hospitalier Louis Domergue de Trinité ;
- VU l'arrêté ARS-2012-239 du 12 décembre 2012 portant transfert d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, des reconnaissances tarifaires et des autorisations médico-sociales du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, du Centre Hospitalier de Lamentin et du Centre Hospitalier de Trinité, au Centre Hospitalier Régional de Martinique ;
- VU le relevé d'activité transmis pour **le mois de FÉVRIER 2017** pour le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à Verser au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique, par la caisse générale de sécurité sociale, au titre de l'activité déclarée du mois de février 2017, est arrêtée à : **17 957 329,62 €**, soit :

- **14 358 503,79 €** : au titre de l'activité d'hospitalisation ;
- **19 401,26 €** : au titre des prélèvements d'organe ;
- **53 758,96 €** : au titre des forfaits d'Interruptions Volontaires de Grossesses ;
- **228 398,61 €** : au titre des Dispositifs Médicaux Implantables (DMI) ;
- **1 022 276,05 €** : au titre des molécules onéreuses ;
- **55 255,56 €** : au titre médicament ATU séjour ;
- **144 269,31 €** : au titre des forfaits « Accueil et traitement des Urgences » (ATU) ;
- **35 797,66 €** : au titre du forfait environnement hospitalier ;
- **1 827 610,46 €** : au titre des actes et consultations externes y compris les forfaits
Techniques ;

- ▶ 7 813,00 € : au Titre des actes et consultations (DMI ACE)
- ▶ 36 881,41 € : au titre de l'AME
- ▶ 155 001,17 € : au titre des soins urgents
- ▶ 12 362,38 € : au titre des détenus

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique et la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le **- 5 AVR. 2017**

La Directrice de l'Offre de Soins



Laetitia KULIS

CHU DE MARTINIQUE (970211207)
Année 2017 M2 : Janvier et février

Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : vendredi 31/03/2017, 23:30
 Date de validation par la région : lundi 03/04/2017, 13:24
 Date de récupération : mardi 04/04/2017, 13:15

Montants hors AME et soins urgents

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2016 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2016, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2017 de la période (cumulés depuis janvier 2017)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément	0,00	270 974,54	270 974,54	28 142 952,37	28 413 926,91	14 055 423,12	14 358 503,79	14 358 503,79	270 974,54
PO	0,00	0,00	0,00	19 401,26	19 401,26	0,00	19 401,26	19 401,26	0,00
IVG	0,00	354,60	354,60	116 530,28	116 884,88	63 125,92	53 758,96	53 758,96	354,60
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	426 156,77	426 156,77	197 758,16	228 398,61	228 398,61	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	2 245 177,11	2 245 177,11	1 222 901,06	1 022 276,05	1 022 276,05	0,00
Médicaments ATU séjour	0,00	0,00	0,00	149 927,06	149 927,06	94 671,50	55 255,56	55 255,56	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	284 820,71	284 820,71	140 551,40	144 269,31	144 269,31	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	39 976,23	39 976,23	4 178,57	35 797,66	35 797,66	0,00
PI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	484 584,41	490 708,51	490 708,51	2 481 833,93	2 972 542,44	1 144 931,98	1 827 610,46	1 827 610,46	6 124,10
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	7 813,00	7 813,00	0,00	7 813,00	7 813,00	0,00
MED ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dégressivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	484 584,41	762 037,65	762 037,65	33 914 588,72	34 676 626,37	16 923 541,71	17 753 084,66	17 753 084,66	277 453,24

Montants des AME

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2016 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2016, transmis pour cette période	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulés depuis janvier 2017)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I: Montant de l'activité AME notifié	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément AME	0,00	231,67	231,67	51 095,04	51 326,71	20 059,57	31 267,14	31 267,14	231,67
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	6 854,02	6 854,02	1 239,75	5 614,27	5 614,27	0,00
Médicaments ATU séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	231,67	231,67	57 949,06	58 180,73	21 299,32	36 881,41	36 881,41	231,67

Montants des soins urgents

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2016 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2016, transmise pour cette période	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité SU du mois (cumulée depuis janvier 2017)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité SU notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité SU calculé (F-G)	I: Montant de l'activité SU notifié	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	3 373,28	3 373,28	141 121,39	144 494,67	0,00	144 494,67	144 494,67	3 373,28
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	10 506,50	10 506,50	0,00	10 506,50	10 506,50	0,00
Médicaments ATU séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	3 373,28	3 373,28	151 627,89	155 001,17	0,00	155 001,17	155 001,17	3 373,28

Montants pour les détenus

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA soins détenus au titre de l'année 2016 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA soins détenus au titre de l'année 2016, transmise pour cette période	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2017)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	H: Montant de l'activité soins détenus calculé (F-G)	I: Montant de l'activité soins détenus notifié	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Montant RAC estimé séjour	0,00	0,00	0,00	25 352,21	25 352,21	13 442,54	11 909,67	11 909,67	0,00
Montant RAC estimé ACE	0,00	3 404,82	3 404,82	1 792,86	5 197,68	4 615,22	582,46	582,46	3 404,82
Montant DAP médicaments externes	0,00	0,00	0,00	1 233,18	1 233,18	1 362,93	-129,75	-129,75	0,00
Total	0,00	3 404,82	3 404,82	28 378,25	31 783,07	19 420,69	12 362,38	12 362,38	3 404,82

Synthèse des montants notifiés

	B: Synthèse des montants notifiés
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	14 431 664,01
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	228 398,61
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	1 022 276,05
Total Médicaments ATU séjour AME et soins urgents	55 255,56
Total Activité AME	36 881,41
Total Activité soins urgents	155 001,17
Total Activité soins détenus	12 362,38
Total Activité externe	2 015 490,43
Total DEGRESSIVITE	0,00
Total	17 957 329,62

DIECCTE

R02-2017-04-06-001

DOC060417 - Arrêté portant renouvellement de la liste des
conseillers du salarié



PREFET DE LA MARTINIQUE

**Direction des Entreprises de la Concurrence
De la Consommation du Travail et de l'Emploi
de la Martinique**

Arrêté n°

Portant renouvellement de la liste des conseillers du salarié

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les articles L 1232-7 à L 1232-14 et L.1233-13 du Code du Travail ;

VU les articles L 1237-11 à L 1237-16 du code du travail ;

VU les articles L 2271 et R 2272-1 à 9 du code du travail ;

VU les articles D. 1232-4 à D.1232-12 du Code du Travail ;

VU le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 relatif aux frais de déplacement ;

VU l'avis de Madame la Directrice des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la Martinique ;

APRES consultation des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national siégeant à la Commission nationale de la négociation collective ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la région Martinique

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les arrêtés préfectoraux suivants fixant ou modifiant la liste des conseillers du salarié sont abrogés :

- N° 2014-098-0031 du 08 avril 2014 ;
- N° 2014-183-0010 du 02 juillet 2014 ;
- N° 2015-070-0020 du 11 mars 2015.

ARTICLE 2 :

La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise est établie comme suit :

C.D.M.T.**(CENTRALE DEMOCRATIQUE MARTINICAISE DES TRAVAILLEURS)**

PRENOMS - NOMS	ADRESSE	PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE
Madame Mélanie ALIMELIE	Castel Desrochers Apt 32 Bât 5 97200 FORT-DE-FRANCE	employée de commerce	0696 44 44 01
Madame Géraldine AMORY	Quartier Morne Acajou 97240 LE FRANCOIS	employée de commerce	0696 43 33 59
Monsieur René APAT	Quartier Flamboyant 97213 GROS-MORNE	technicien supérieur hospitalier	0696 01 32 64
Madame Cécile CERTAIN	30, Rue Gérard Nouvé trénelles 97200 FORT-DE-FRANCE	employée de commerce	0696 22 24 61
Madame Denise COUDIN	Résidence les Manguiers Bât la Divine - Apt 10 Route de Moutte 97200 FORT-DE-FRANCE	auxiliaire de vie	0696 27 41 65
Madame Patricia ERIDAN	Fonds Brulés 97231 LE ROBERT	agent administratif	0696 83 81 82
Monsieur José FRANCOIS-HAUGRIN	Courbaril voie N°5 97231 LE ROBERT		0696 35 80 12
Monsieur Frédéric GRANDJEAN	48, rue des sicriés - lot les bougainvilliers 97221 LE CARBET	demandeur d'emploi	0696 92 24 20
Madame Sylvie JAVALOYES	19, lot les charmillles-redoute 97200 FORT-DE-FRANCE	comptable	0696 35 72 83
Madame Sylvie LOVINCE	5, impasse du Morne Enclos 97233 SCHOELCHER	employée de commerce	0696 32 75 37
Monsieur Laurent MEPA	Haut du Bourg 97260 MORNE- ROUGE	technicien polyvalent	0696 21 58 92
Madame Marisa MOURougandy	145, tour germaine - Godissard 97234 FORT-DE-FRANCE	employée de commerce	0696 18 38 03
Madame Judith POULADE	Bois-Neuf - Rivière Blanche 97212 SAINT-JOSEPH	auxiliaire de vie	0696 74 91 96
Monsieur Franck RAYMOND	577 Chemin-coco 97212 SAINT-JOSEPH	retraîtée du commerce	0696 95 67 19

U.I.R.M. - C.F.D.T.**(UNION INTERPROFESSIONNELLE REGIONALE DE MARTINIQUE
CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL)**

PRENOMS - NOMS	ADRESSE	PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE
Monsieur Paul-Emile BEAUSOLEIL	Presqu'île 97212 SAINT-JOSEPH	employé pôle emploi	0696 21 54 72
Madame Alix BARDET-SERALINE	Résidence AZTECA - Bât A - Apt A3 - les hauts de Terreville 97233 SCHOELCHER	chargée de Mission - DRH	0696 20 24 21
Monsieur Patrick BELLAY	Lotissement Palmyra - villa N° 6 - Acajou 97212 LE LAMENTIN	employé garage	0696 23 10 17
Madame Marie-Dominique CAGNAC	9, avenue Jean-Marie Serreau - cité Dillon 97200 FORT-DE-FRANCE	employée	0696 40 78 00
Monsieur Patrick DETONNE	Morne Coco - Voie N°3 - Zaméo Zéphir - route de Didier 97200 FORT-DE-FRANCE	responsable développement des ventes	0696 26 27 00
Monsieur Jean-Pierre DOUBEL	Bât Bisette - Apt 196 - résidence de la liberté - ravine touza 97233 SCHOELCHER	employé hôtellerie	0696 37 84 12
Madame Myriane JOLY	42, rue du Fond Lada 97200 FORT-DE-FRANCE	professeur de droit	0696 27 57 73
Monsieur Christian NUNES DE CUNHA	Résidence Bleu caraïbe - Apt 5 - 2, rue Edmond AUBIN 97233 SCHOELCHER	employé	0696 00 77 74
Monsieur Flavia OLIVIER	Quartier Bonneau – Apt 2 - maison Porsan 97231 LE ROBERT	animateur prévention	0696 23 74 45
Monsieur Eric PICOT	N° 162 Chemin les horizons - Acajou Sud - Villa Saint-Michel 97232 LE LAMENTIN	détaché de la défense	0696 91 14 83 0696 40 69 67

C.F.E. -C.G.C.**(CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT - C.G.C.)**

PRENOMS - NOMS	ADRESSE	PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE
Monsieur Thierry BEAUCELIN	résidence eolia - Apt Bâ - quartier les coteaux 97228 SAINTE-LUCE	fonctionnaire de police	0696 95 53 20
Madame Clara CINE	27, chemin du Courbaril - Acajou 97232 LE LAMENTIN	technicienne AIR FRANCE	0696 28 72 53
Monsieur Hervé LOUIS JEAN	Lotissement Morne Coco 97215 RIVIERE SALEE	cadre IEDOM	0696 25 55 43
Monsieur Joël MANUEL	16, lot des colibris - 3,5 kms route de balata 97200 FORT-DE-FRANCE	cadre EDF	0696 25 21 18

U.R. – C.F.T.C.**(UNION REGIONALE DES SYNDICATS CFTC DE LA MARTINIQUE)**

PRENOMS - NOMS	ADRESSE	PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE
Madame Sandrine DEFORT	Lot. Grande Case 97232 LE LAMENTIN	Ingénieure commerciale	0696 21 02 12
Monsieur Roger ELIO	Maison des syndicats bd du Général de Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE	agent Télécom	0696 31 48 89
Madame Danielle ERTUS	31 Chemin Desbrosses la Vallée – Ravine Vilaine 97200 FORT-DE-FRANCE	sans emploi	0696 35 13 36
Monsieur Gérard EUCAR	Maison des syndicats bd du Général de Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE	agent télécom	0696 75 63 63
Monsieur Georges ORNEM	Maison des syndicats bd du Général de Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE	technicien agronome	0696 26 16 45
Monsieur Louis THERES	Résidence Caldena – Saint james 97250 SAINT-PIERRE	agent territorial	0696 81 75 75

C.G.T.M.**(CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DE MARTINIQUE)**

PRENOMS - NOMS	ADRESSE	PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE
Monsieur Laurent CENTAURE	29, lot. Guerin 97218 MACOUBA	ouvrier agricole	0696 94 14 45
Madame Chantal FRIQUE	FA 274 Cité Dillon - squadra E2 97200 FORT-DE-FRANCE	comptable	0696 81 06 81
Monsieur André GERALD	15, lot Sainte-Marie - Cluny 97200 FORT-DE-FRANCE	technicien de laboratoire	0696 35 13 85
Monsieur Christian LEBON	Chemin Croix Girin 97213 GROS-MORNE	retraité	0596 67 67 20
Monsieur Rodolphe MANDE	Z6 - C21 Godissard Rue de la rose de porcelaine 97234 FORT-DE-FRANCE	adjoint territorial d'animation	0696 91 05 24
Madame Elvire Lucie MARTINEL	Chemin Morne Bambou - Quartier Chambord 97232 LE LAMENTIN	aide-soignante	0696 19 28 99
Madame Raymonia MOCO-MENCE	Résidence les terrasses Bât G – Esc 15 – Porte 7 97232 LE LAMENTIN	gestionnaire de recouvrement	0696 06 38 06
Monsieur Max NAYARADOU	Morne Boyé N° 17 - 3,5 kms route de Schoelcher 97233 SCHOELCHER	agent de sécurité	0696 31 17 11
Monsieur Dominique PANOR	Morne Gommier 97290 LE MARIN	agent EDF	0696 23 93 95

Monsieur Yvannès RASPETTE	25, rue Sainte Catherine - Résidence sérénitys - apt 33 97233 Schœlcher	agent de sécurité	0696 27 07 84
Madame Suzy TEREAU	Impasse Calaber - caneficier Bd Sainte-Catherine 97200 FORT-DE-FRANCE	cadre territorial	0696 40 25 13

C.G.T.M. - F.S.M			
(CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DE LA MARTINIQUE AFFILIEE A LA FEDERATION SYNDICALE MONDIALE)			
PRENOMS - NOMS	ADRESSE	PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE
Monsieur François BONIFACE	Quartier bezaudin 97230 SAINTE-MARIE	retraité	0596 69 74 10
Monsieur Richard BATAILE	24, rue de la Lumière - Ermitage 97200 FORT-DE-FRANCE	sans emploi	0596 73 38 46
Monsieur Robert CAYOL	Hauteurs Fond Nicolas 97231 LE ROBERT	secrétaire général de la CGTM/FSM	0696 11 08 21
Monsieur Alex FATNA	55, rue Joseph Gaillard 97200 FORT-DE-FRANCE	retraité	0696 25 96 85
Monsieur Eddy JEAN-PHILIPPE	Rivière Lézarde 97213 GROS-MORNE	Ouvrier BTP	0696 35 46 92
Monsieur Patrick JOUGON	5,5 kms route de balata - propriété Desportes 97234 FORT-DE-FRANCE	employé de commerce	0696 25 39 98
Monsieur Jocelyn LAMON	6,2 KMS Route de Balata BP 4042 97200 FORT-DE-FRANCE	agent CGSSM	096 75 71 23
Monsieur Marcel MONT	Quartier Bac 97224 DUCOS	agent de propreté	0696 44 94 18
Monsieur Wilfread NARECE	29, rue Lorsold - plateau fofo 97233 SCHOELCHER	salarié	0696 27 79 86
Monsieur Antony TOUSSAINT	Chemin caféière 97232 LE LAMENTIN	retraité	0696 89 42 79
Monsieur Teddy PINVILLE	70, Avenue de l'impératrice 97229 LES TROIS-ILETS	sans emploi	0696 10 52 98
Madame Marielle ZIDEE	résidence les ananas 2 - bât Bamba 97231 LE ROBERT	sans emploi	0696 43 85 76 0596 65 31 09

C.S.T.M.			
(CENTRALE SYNDICALE DES TRAVAILLEURS MARTINIQUAIS)			
PRENOMS - NOMS	ADRESSE	PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE
Monsieur Félix AMAR	Pointe chaudière 97240 LE FRANCOIS	chef de contrôle	0696 36 39 45
Madame Dominique AMATA	Cité artisanale - Dillon - 5, avenue Eugène Mona 97200 FRANCE-DE-FRANCE		0696 21 18 27 0696 91 49 99

Monsieur Hervé ANGELE	Jambette Beauséjour voie N° 13 - Bât TENOR A - Apt 43 97200 FORT-DE-FRANCE	conseiller en vente	0696 90 78 20
Monsieur Henry ANGELIE	Quartier Monésie Chemin Grand Figue 97228 SAINTE-LUCE	manager de Rayon	0696 33 82 05
Madame Sylvie BELTANT	2 kms, route de redoute - 100, rue de la rumba 97200 FORT-DE-FRANCE	chauffeur/receveur	0696 06 65 15
Madame Jenny BOUERIE	Morne Morissot Voie N°4 Rue cayale 97200 FORT-DE-FRANCE	Vendeuse	0696 93 39 27
Monsieur Bertrand CAMBUSY	27, rue du 24 Mars 1961 97232 LE LAMENTIN	secrétaire général de la chambre syndicale CSTM	0696 17 89 22
Monsieur Eddy CASTER	71, rue Vincent Placolý Plateau Fofó 97233 SCHOELCHER	agent d'atelier	0696 22 28 96
Monsieur Marcus CHEVIOT	Route de redoute - Rue des Avents Alizé N° 4 97200 FORT-DE-FRANCE	cadre commercial	0696 40 88 64
Monsieur Jean-Michel CORALIE	CSTM - Maison des syndicats - jardin Desclieux 97200 FORT-DE-FRANCE	chauffeur/receveur	0696 31 37 11
Monsieur Joël DELVIN	39, rue Fond d'or Voie N° 12 97200 FORT-DE-FRANCE	gestionnaire de rayon	0696 78 31 93
Monsieur Eddy MARIE-CLAIRE	150, impasse belle Isle N°1 97232 LAMENTIN	responsable de service	0696 43 20 24
Madame Ketty MARIE- EGYPTINENNE	Voie N° 10 route de balata 97200 FORT-DE-FRANCE	responsable de service	0696 08 09 28
Monsieur Olivier - Jean MORELLON	Sans pareil 97215 RIVIERE-SALEE	chauffeur et agent d'entretien	0696 84 17 11
Monsieur Patrice MORMIN	Quartier cheval blanc 97222 BELLEFONTAINE	employé polyvalent	0696 35 28 85
Monsieur Frantz NOSIBOR	6, cité nouvelle voie du bèlè - laugier 97215 RIVIERE-SALEE	agent	0696 93 38 85
Monsieur Gilbert NUBERON	1098, chemin Daubert 97232 LE LAMENTIN	chauffeur/receveur	0696 32 93 89
Monsieur Jean-Pierre PROPHETE	69, trénelle-citron - rue Rubal blome 97200 FORT-DE-FRANCE	Chauffeur/receveur	0696 18 50 24
Madame Marlène ROLLE	14, cité la jetée 97240 LE FRANCOIS	vendeuse	0696 41 18 09
Monsieur Christophe ROSAMOND	Quartier Rivière Caleçon - Morne Pitault 97232 LE LAMENTIN	chauffeur/receveur	0696 51 20 89
Madame Fernande SAGE	Perrine 97211 RIVIERE-PILOTE	aide-soignante	0696 45 48 97
Madame Soïange THOMASI	Quartier Saint-laurent lieu-dit Bisette 97240 LE FRANCOIS	vendeuse	0696 39 03 74

Monsieur Daniel Jean VANDESTOC	Bois du Parc - Fond Cacao 97212 SAINT-JOSEPH	chauffeur/Receveur	0696 25 19 43
Madame Yvonne ZAIN	Résidence Capitale II – bât 6 porte 23 – les hauts de dillon 97200 FORT-DE-FRANCE	employée de crèche	0696 53 49 36
Monsieur Hervé ZENOKI	Rue Léona Gabriel 97211 RIVIERE-PILOTE	employé bibliothécaire	0596 62 84 49 0596 62 69 51

U.D.F.O.

(UNION DEPARTEMENTALE FORCE OUVRIERE FORCE OUVRIERE DE MARTINIQUE)

PRENOMS - NOMS	ADRESSE	PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE
Monsieur Jean-Michel AUGUSTINE	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	fonctionnaire	0596 70 07 04
Madame Maroussia BARDOUX	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	salariée	0596 70 07 04
Madame Delphine BATOUL	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent Pôle emploi	0596 70 07 04
Monsieur Jean-Claude BELHUMEUR	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent de la CGSS	05 96 70 07 04
Monsieur Eric BELLEMARE	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	fonctionnaire territorial	0596 70 07 04
Madame Clara DALMAT BORNIL	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent pôle emploi	0596 70 0704
Monsieur Mahamadou DIALLO	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	salarié	0596 70 07 04
Madame Béatrice DONGUE	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent pôle emploi	0596 70 07 04
Madame Valérie DUPIN DE MAJOURBERT	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	fonctionnaire territorial	0596 70 07 04
Madame Valérie ELIAZORD ARNAUD	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	fonctionnaire territorial	0596 70 07 04
Monsieur Etienne ELIXEE	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	salarié	0596 70 07 04
Monsieur Jean-Charles FRIQUE	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	superviseur de la CFTU	059670 07 04

Monsieur Patrick JEAN-GILLES	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	fonctionnaire territorial	0596 70 07 04
Monsieur Jocelyn MITERO	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	retraité CGSS	0596 70 07 04
Monsieur Beatrice OZIER- LAFONTAINE	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent Pôle emploi	0596 70 07 04
Madame Magali PERROT	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent Pôle emploi	0596 70 07 04
Madame Gina PUISY	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent Pôle emploi	0596 70 07 04
Monsieur Fred VIOLTON	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent Pôle emploi	0596 70 07 04

U.G.T.M.			
(UNION GENERALE DES TRAVAILLEURS DE MARTINIQUE)			
Monsieur Serge ARIBO	Le débat 97224 DUCOS	agent hospitalier	0696 30 67 55 0596 66 46 53
Monsieur Léon BERTIDE	Gondeau - N° 1096 97212 SAINT JOSEPH	retraité	0696 18 11 44 0696 45 90 44 0596 50 62 87
Monsieur Amboise BERTIN	Bochet 97232 LE LAMENTIN	retraité	0696 85 37 17
Monsieur Daniel NORCA	26, avenue des Arawaks lot. SODEM - maison N° 26 97200 FORT-DE-FRANCE	retraité	0696 27 60 31
Monsieur Patrick DORE	Bois carré 97232 LE LAMENTIN	agent hospitalier	0696 21 23 65
Monsieur Alfred VADIUS	Petit Bambou - chemin Lulet 97232 LAMENTIN	retraité	0696 22 22 67
Monsieur Eddy ORTOLE	Chemin Gervaise - palmiste 97232 LAMENTIN	enseignant	0696 91 02 77 0596 50 43 76
Madame Thérèse TELLUSON	Rue Morinière - Morne des Esses 97230 SAINTE-MARIE	ouvrière agricole	0696 44 24 49
Monsieur Robert ROFFALET	Résidence Terre à cannes - Imm. La Capot - Apt 6 - lot. Les coteaux 97228 SAINTE-LUCE	secteur agricole	0696 31 67 23

ARTICLE 3 :

La durée de leur mandat est fixée à trois (3) ans.

ARTICLE 4 :

Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département de la Martinique et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

ARTICLE 5 :

La liste prévue à l'article 2 ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique et Madame la Directrice des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la Martinique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le

Le préfet de la Martinique



Fabrice RIGOULET-ROZE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (12 rue du Citronnier - Plateau-fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex) dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication

Préfecture

R02-2017-04-03-008

Arrêté portant délimitation de zones d'attente sur l'emprise
de l'aéroport Mque Aimé Césaire

*Arrêté portant délimitation de zones d'attente sur l'emprise de l'aéroport Martinique Aimé
Césaire.*



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ N°

Portant délimitation de zones d'attente sur l'emprise de
l'aéroport Martinique Aimé Césaire

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu la loi n° 92-625 du 6 juillet 1992 relative aux zones d'attente des ports et aéroports ;
- Vu la partie législative du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile créée par l'Ordonnance n°2004-1248 du 24 novembre 2004 abrogeant l'ordonnance n°45-2658 du 2 novembre 1945.
- Vu les articles R221-1 à R221-3, R222-1 à R222-3, R222-4 et R223-1 à R223-14 de la partie réglementaire du CESEDA ;
- Vu l'ordonnance n°2004-1248 du 24 novembre 2004 relative à la création de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2005-617 du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°92-2202 du 26 octobre 1992 portant délimitation des zones d'attente aéroportuaires et portuaires de la Martinique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°50983 du 7 avril 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n°92-2202 du 26 octobre 1992 portant délimitation des zones d'attente aéroportuaires et portuaires de la Martinique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Martinique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une zone d'attente est créée sur l'emprise de l'aéroport Martinique Aimé Césaire.
Elle comprend :

- les zones de l'aéroport qui s'étendent des points d'embarquement et de débarquement à ceux où sont effectués les contrôles de personnes ;

- le poste de police aux frontières ;
- le local de police aux frontières dédié à la rétention des personnes non admises.
- les salles d'embarquement.
- La salle de livraison des bagages.

Article 2 : Elle comprend pour l'aéroport Martinique Aimé Césaire :

Les surfaces s'étendant aux lieux dans lesquels l'étranger doit se rendre, soit dans le cadre de la procédure, soit dans le cas de nécessité médicale et notamment les voies et acheminements utilisés entre son emprise et :

- le siège du TGI de Fort-de-France et de la Cour d'appel de Fort-de-France
- le siège du Tribunal Administratif de Fort-de-France
- le CHU La Meynard
- l'hôpital Mangot Vulcin
- la Maison de la Femme, de la Mère et de l'Enfant

ainsi que ceux utilisés pour les transferts entre les lieux susvisés.

Article 3 : L'article 1-I de l'arrêté préfectoral n°92-2202 du 26 octobre 1992 et l'article 1^{er} de l'arrêté N° 05-0983 du 07 avril 2005, portant délimitation des zones d'attente aéroportuaires et portuaires de la Martinique, sont abrogés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur zonal de la police aux frontières des Antilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le - 3 AVR. 2017

Pour le préfet
Le secrétaire général

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

SOUS-PREFECTURE DE TRINITE

R02-2017-04-05-002

Arrêté autorisant l'organisation de la manifestation
"Full'Moon Run"

course Full'moon run robert



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**SOUS-PREFECTURE
DE LA TRINITE**

ARRETE N°

**AUTORISANT L'ORGANISATION
D'UNE COURSE PEDESTRE**

« FULL'MOON RUN »

**LE SOUS-PREFET
DE L'ARRONDISSEMENT DE TRINITE**

VU le Code de la Route, notamment son article R 53 pris en application du décret N° 92-753 du 3 août 1992

VU la loi N° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret N° 55-222 du 8 février 1955 modifié, relatif aux débits de boissons, notamment le Titre 1^{er} - Article L 1 du 2^{ème} au 5^{ème} paragraphe ;

VU le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 et l'arrêté du 1er décembre 1959, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU le décret N° 93-392 du 18 mars 1993 pris pour l'application de l'article 37 de la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation des activités physiques et sportives ;

VU l'arrêté du 20 octobre 1956 (J.O. du 06/11/1956) relatif à la police d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

VU le décret du président de la république du 20 août 2015 nommant monsieur Etienne GUILLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, détaché en qualité de sous-préfet de la Trinité et de Saint-Pierre,

VU l'arrêté DALI/P.A.J.C.n° 202-2016-09-23-003 du 23 septembre 2016, donnant délégation de signature à monsieur Etienne GUILLET, sous-préfet des arrondissements de la Trinité et de Saint-Pierre,

Considérant la demande du 30 Janvier 2017 formulée par le président de l'association Madin'scape pour l'organisation d'une course pédestre,

Considérant la police d'assurance souscrite auprès de la mutuelle assurance de l'éducation (MAE) sous le n° 0032218252 présentée par les organisateurs de la manifestation ;

Considérant l'avis émis par le maire du Robert,

Considérant l'avis émis par le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Considérant l'avis émis par le Président de la collectivité territoriale de Martinique,

Considérant l'avis émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Considérant l'avis émis par le Médecin Inspecteur de la Santé publique,

Considérant l'avis émis par le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DEAL),

Considérant l'avis émis par le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Social,

A R R E T E

Article 1 : Le président de l'association Madin'scape est autorisé à organiser une course pédestre intitulée «FULL' MOON RUN» le samedi 8 avril 2017 de 16 h30 à 20h30 sur le territoire de la commune du Robert.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront assurer l'information préalable des riverains par voie de presse, écrite, parlée, et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 3 : les routes étant ouvertes à la circulation, les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation, et en particulier :

- un encadrement efficace des participants,
- le respect du code de la route, en particulier la circulation de la chaussée,
- un rappel aux coureurs qu'ils doivent emprunter le côté droit de la chaussée,
- la présence de signaleurs actifs, vigilants et en nombre suffisant, placés à toutes les intersections au moins une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs,
- un véhicule pourvu d'équipement sonore et lumineux, annonçant la course,
- un véhicule « Balai » portant à l'arrière un panneau avec l'inscription « Fin de Course ».

ARTICLE 4 : Les signaleurs seront identifiables au moyen d'un brassard marqué « Course » d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation et devront être équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers sur le passage de la course et la priorité qui s'y attache.

ARTICLE 5 : L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec présence d'un matériel de réanimation, de secouristes et d'un médecin qui sera chargé de la direction des secours et l'interconnexion avec le SAMU en cas de besoin.

- un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

ARTICLE 6 : Des barrières de protection seront assemblées de part et d'autre de la zone d'arrivée, pour éviter tout débordement du public sur la chaussée.

– **L'installation de points de vente de boissons alcoolisées devra être interdite.**

ARTICLE 7 : Les services de Gendarmerie procéderont à la vérification des prescriptions mentionnées par le présent arrêté en matière de sécurité. Ils auront la possibilité, en cas de non respect de ces prescriptions, d'interdire la tenue de la manifestation.

ARTICLE 8

Le maire du Robert,
Le Colonel, Commandant la Gendarmerie de Martinique,
Le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
Le Président de la collectivité territoriale de Martinique,
Le Médecin Inspecteur Départemental de la Santé,
Monsieur le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DEAL),
Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trinité, le 05-04-2017
Le Sous-Prefet,


Etienne GUILLET.